

Procès-Verbal Du Conseil d'administration du 08/04/2025
--

Nombre d'Administrateurs L'an deux mil vingt-cinq le 08 avril à 18 H 30, les membres du  
En exercice : 17 CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur  
Présents : 11 le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration,  
Votants : 12 sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, N. CORSO, F.  
25/03/2025 GABILLET, E. KERGOSIEN, M. LE FLOCH, N. LE MARHOLLEC,  
P. OURY, B. PICAUD, E. PINOIT, B. VAN DER GUCHT

A donné procuration : J. DUBANCHET à V. LE BERRIGAUD

Absents excusés : J-C LE BOULICAUT

Absents non excusés : S. CAMENEN, M. HELLIVAN, M. ROBIGO, N.  
THARREAU

*M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 04/02/2025 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.*

#### 2025 - 04 Approbation du compte de gestion pour l'année 2024 : budget CCAS

Le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier étant identique au compte-administratif du CCAS, M. Le Président propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare que le compte de gestion du CCAS dressé par le receveur municipal pour l'année 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
------------	----------------	-----------

*Observations :* M. Le Président fait observer que c'est la dernière année que le conseil doit voter le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la collectivité. L'année prochaine, ces deux documents seront remplacés par un Compte Financier Unique (CFU) qui sera identique pour le CCAS et pour la Trésorerie, et qui fera l'objet d'un seul vote. Mme LE FLOCH dit que la Commune de Larmor-Baden a déjà adopté le CFU à titre expérimental, et que cela a beaucoup facilité la procédure.

**2025 - 05 Approbation du compte administratif 2024 du CCAS**

M. Le Président du CCAS nomme Mme Valérie LE BERRIGAUD, Présidente de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif du CCAS pour l'année 2024 qui peuvent se résumer comme suit :

Section de fonctionnement		Montant
Total des mandats émis en 2024		1 144 072, 28 €
Total des titres émis en 2024		1 088 225, 63 €
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	
	Déficit	55 846, 65 €
Résultat antérieur reporté	Excédent	79 158, 27 €
	Déficit	
Résultat à affecter au 31/12/2024		Excédent 23 311, 62 €

Section d'investissement		
Total des mandats émis en 2024		9 967, 74 €
Total des titres émis en 2024		12 793, 17 €
Résultat budgétaire de l'exercice 2024	Excédent	2 825, 43 €
	Déficit	
Résultat antérieur reporté	Excédent	81 877, 88 €
	Déficit	
Résultat à affecter au 31/12/2024		Excédent 84 703, 31 €

M. Le Président se retire afin de ne pas participer au vote, conformément à l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le compte administratif du CCAS pour l'année 2024.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 11
------------	----------------	-----------

**Observations :** *Un résumé du compte administratif par chapitres comptables est présenté aux membres du conseil. Il est fait remarquer que le produit des recettes est à la baisse au vu des prévisions. En effet, la crèche a connu une baisse d'activité au dernier trimestre, du fait d'un départ massif des enfants à l'école. Cette baisse d'activité a également entraîné une baisse des prestations de la CAF, qui sont versées en proportion de l'activité. Le nombre d'entrées un peu plus important à l'école à la rentrée 2024-2025 a évité une fermeture de classe à Joseph Le Brix. M. Le Président précise qu'il n'y a pas de menace de fermeture de classe pour la rentrée 2025, et que la crèche est à nouveau quasi-complète.*

**2025 - 06 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : budget CCAS**

M. Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget du CCAS.

La situation peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement du CCAS à affecter au 31/12/2024	23 311, 62 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0

En conséquence, M. Le Président propose l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

En section de fonctionnement report à nouveau Année 2025	23 311, 62 €
Au financement de la section d'investissement	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte l'affectation du résultat pour le budget du CCAS tel qu'inscrit ci-dessus.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
------------	----------------	-----------

**2025 - 07 Budget prévisionnel 2025 du CCAS**

Le budget primitif du CCAS pour l'année 2025 est présenté aux membres du conseil d'administration.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 202 658, 62 €
	Recettes	1 202 658, 62 €
Section d'investissement	Dépenses	101 470, 96 €
	Recettes	101 470, 96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2025.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
------------	----------------	-----------

**Observations :** *Un résumé du budget par chapitres comptables est présenté aux membres du conseil ainsi qu'un comparatif des dépenses et recettes réalisées en 2024, et de celles inscrites au budget pour 2025. Un focus est fait sur la situation du logement dans le département, et il est rappelé que 80% des Morbihannais sont éligibles au logement social au vu de leur ressources. Un débat s'ensuit sur les plafonds d'accès aux logements sociaux, et le peu de rotations sur les grands logements, même quand les enfants sont partis.*

**2025 - 08 CCAS – Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion du Morbihan**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Après délibération, le Conseil d'administration décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de signer ladite convention.

<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>POUR : 12</b>
-------------------	-----------------------	------------------

***Observations : les deux dernières délibérations ont fait l'objet d'un vote identique en Conseil Municipal le 07/04/2025. M. Le Président dit qu'il s'agit là d'une simplification administrative, puisque la convention permettra d'adhérer aux services facultatifs du Centre De Gestion en cours d'année si le besoin s'en fait sentir.***

**2025 - 09 CCAS – Adoption d'une charte informatique**

Le CCAS de Baden met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Des moyens, des ressources informatiques et de communication sont ainsi mis à disposition des agents dans l'exercice de leur fonction.

La charte informatique rappelle les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques de la collectivité afin de favoriser un usage optimal de ces ressources en termes de sécurité, de confidentialité, de performance, de respect de la réglementation et des personnes.

Elle s'applique à l'ensemble des agents et salariés, tous statuts confondus, aux stagiaires, et plus généralement à tous les utilisateurs des moyens informatiques et téléphoniques de la commune.

La charte informatique a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces

risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa propre responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la mairie. Elle a aussi pour objectif de préciser les obligations et la responsabilité des utilisateurs pour assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité. Le non-respect d'une de ces règles est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes voire, en cas de violation d'un texte législatif ou réglementaire, des poursuites judiciaires.

La présente charte, a été rédigée en concertation avec la cellule PrÉSAnSCE 56, cellule sureté et cybersécurité de la Gendarmerie Nationale, ainsi qu'avec les responsables de pôle de la Commune. Par ailleurs, elle a été présentée à l'ensemble des agents du CCAS de Baden.

**Vu** la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

**Considérant** la nécessité du CCAS de Baden d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

↳ d'approuver la charte informatique

↳ d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
------------	----------------	-----------

*Observations :* M. PICAUD demande si la collectivité bénéficie d'un partenariat avec GMVA dans le domaine informatique. Il confirme que la ville de Vannes a une mutualisation de service dans ce domaine avec GMVA. M. Le Président répond par la négative, et dit que ce n'est pas proposé par GMVA pour l'instant, même si cela est souhaité par certaines collectivités. Il est redit que les collectivités ont besoin d'un système informatique fort en matière de cybersécurité et de technicité. Un projet pour l'achat de matériel concerté dans le cadre d'un marché public intercommunal est à l'étude, car l'obsolescence du matériel est aussi une réelle problématique pour les collectivités. A ce jour, la Commune et le CCAS font appel à un prestataire extérieur en matière d'équipement en matériel, de gestion du parc et de sécurité informatique.

*Informations diverses :* M. Le Président informe les membres du Conseil que le concours de boules bretonnes intercommunal organisé au profit de la Banque Alimentaire aura lieu le samedi 24 mai à Sulniac. Les inscriptions doivent se faire auprès de CCAS avant le 05 mai.

Patrick EVENO  
Président du CCAS

Evelyne CARRIOU  
Secrétaire de séance

